Le Grand Genève veut sauver le télétravail des frontaliers - Le Courrier

5-7 minutes

Le personnel frontalier devra-t-il renoncer au télétravail dès le 1er juillet? C'est la crainte des autorités genevoises et de France voisine, ainsi que des milieux économiques du canton. Mardi, ces partenaires ont conjointement lancé un appel aux gouvernements suisse et français pour que les deux pays trouvent une solution permettant de pérenniser ce télétravail frontalier qui a explosé à l'occasion de la pandémie. Ils souhaitent un accord permettant un seuil de tolérance d'au moins 25% de temps de télétravail.

Durant la pandémie, un régime dérogatoire temporaire, plusieurs fois prolongé, a permis aux frontalières et frontaliers de travailler depuis la maison sans conséquences en matière fiscale ou d'assurances sociales, a rappelé Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat genevoise chargée des ressources humaines. A savoir que les cotisations ont continué d'être versées en Suisse et l'impôt prélevé à la source par Genève pour être en partie rétrocédé aux communes françaises voisines.

Or, selon un accord bilatéral de 1966, toute portion de rémunération liée à une activité travaillée en France pour le compte d'une entreprise suisse est imposable en France. Avant la pandémie, quelque 4000 frontaliers et frontalières recouraient

(estimation pour 2018) au télétravail, une part si marginale que cette particularité fiscale n'a jamais attiré l'attention. Mais en 2020, près de 54'000 personnes sur les 96'000 collaborateurs et collaboratrices frontalières ont télétravaillé, à plein temps pour une partie.

Conserver la manne fiscale

Le régime dérogatoire court jusqu'au 30 juin. Un délai qui plonge entreprises et personnel dans l'inquiétude et justifie l'appel à fixer un seuil minimal de télétravail de 25% sans impact sur la fiscalité. Car, faute d'accord, Genève n'aura d'autre choix que d'interdire ou, au mieux, suspendre le télétravail des frontalières et frontaliers, ont expliqué les représentant es genevois es lors de la conférence de presse.

Le Code pénal, toutefois, exempte les fonctionnaires suisses vivant en France voisine, qui pourront continuer à télétravailler quoi qu'il arrive. Pas question non plus de renoncer à la manne fiscale liée au travail frontalier, a insisté Nathalie Fontanet, qui parle de 647 millions de francs de recettes en 2020, dont 246 millions rétrocédés aux communes frontalières, le reste, 429 millions, restant dans les poches de Genève (canton et communes).

Sur le fond, ni Genève ni la France voisine ne veulent renoncer au télétravail. Si Serge Dal Busco, qui gère la mobilité, a insisté sur la diminution du trafic pendulaire et de la pollution, Nathalie Hardyn, pour la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, a vanté ses mérites en termes d'équilibre entre vie professionnelle et privée pour le personnel et de stress en moins

dans les déplacements. Pour les entreprises, elle insiste sur le gain de productivité, d'agilité ou encore pour limiter les surfaces de bureaux.

Eviter les délocalisations

Selon un sondage, 76% des entreprises souhaitent pérenniser le télétravail. Mais Blaise Matthey, directeur de la Fédération des entreprises romandes, insiste sur les difficultés organisationnelles que posent les incertitudes liées à l'échéance du régime dérogatoire. «Les entreprises se demandent si elles vont devoir s'adapter au niveau des locaux et ne souhaitent surtout pas instaurer des catégories de personnel différentes». C'est-à-dire celles et ceux pouvant télétravailler et les autres. Une inégalité de traitement malsaine au sein des équipes, selon le représentant patronal.

Reste que trop de télétravail est aussi jugé mauvais pour la cohésion interne. Selon Blaise Matthey, l'idéal porte sur deux jours, soit 40%. Si la revendication porte sur un seuil minimal de 25%, les partenaires réunis mardi seraient ravis avec 40%. Mais Christian Dupessey, président du Pôle métropolitain du genevois français et de la Mission opérationnelle transfrontalière, demande de ne pas dépasser ce taux et que l'amendement à l'accord de 1966 se limite géographiquement aux départements frontaliers, soit l'Ain et la Haute-Savoie. Sinon, «on courrait le risque que le télétravail s'accompagne de délocalisations».

Au risque, aussi, d'attiser le ressentiment contre les frontalier·ères à Genève si ces dernier·ères peuvent, en plus de bénéficier de salaires suisses, travailler, pour certain·es, confortablement

installé·es dans leur villa? Pour Serge Dal Busco, il ne s'agit pas d'offrir un privilège puisqu'un seuil maximal devrait être fixé. Quant à interdire à un·e résident·e de Bordeaux ou plus loin encore de télétravailler, Nathalie Fontanet précise que le gouvernement genevois n'a pas de position à cet égard. A noter qu'aucun syndicat n'était représenté à la conférence de presse de ce mardi.

Enfin, Mme Fontanet assure qu'Ueli Maurer, chef des Finances helvétiques, a fait de ce dossier une priorité. Et si la pandémie a permis d'attirer l'attention de Paris sur les spécificités des régions frontalières, la députée de Haute-Savoie à l'assemblée nationale, Virginie Duby-Müller, reconnaît que les élections présidentielle puis législatives ne sont pas propices à la conclusion rapide d'un accord. Le 1er juillet, que se passerait-il alors? Une nouvelle prolongation de la période dérogatoire serait vue comme un moindre mal, répondent les partenaires du Grand Genève.